Handicap & Accessibilité

Le Campus Eductive Aix-en-Provence mène une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les élèves d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Si vous êtes en situation de handicap temporaire ou permanent, ou si vous souffrez d'un trouble de santé invalidant, le Pôle handicap est à votre disposition pour :

- prendre en compte vos besoins,
- vous proposer des aménagements spécifiques et résoudre vos problèmes d'accessibilité,
- servir d'interface avec les différents services de l'école,
- vous accompagner dans vos démarches.

Vous êtes candidat ?
Vous pouvez avoir besoin d'aménagements techniques ou humains pour pouvoir composer aux épreuves écrites ou vous présenter aux entretiens oraux.

N'hésitez pas à prendre contact avec notre Pôle handicap et accessibilité pour que nous puissions organiser le déroulement des épreuves dans les meilleures conditions. Vous devrez alors indiquer
dans votre dossier de candidature et joindre l'un des justificatifs suivants en cours de validité :

- une attestation du Rectorat concernant l'aménagement des conditions de passage du Baccalauréat,
- une attestation d'aménagement des conditions de passage des examens dans l'enseignement supérieur,
- un certificat signé par un médecin scolaire ou universitaire pourra vous être demandé si vous êtes dans l'impossibilité de fournir l'un des documents listés plus haut.

Contact :
Pôle handicap, polehandicap@eductive.fr, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00

Référente handicap Campus Aix :
Virginie Lechêne : v.lechene@eductive.fr



Livret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

Les engagements du réseau SKOLAE

Skolae

1. Introduction

Le réseau SKOLAE s'inscrit dans une **politique d'égalité des droits et des chances et d'inclusion effective** afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur plein potentiel de montée en compétences.

Tous les apprenants en situation de handicap, temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, **se voient ainsi accompagnés dans leur parcours de formation**.

A ce titre, **Le réseau SKOLAE s'engage** à :

- Faciliter l'expression des besoins le plus en amont possible de l'entrée en formation
- Étudier des aménagements spécifiques possibles, en réponse aux besoins détectés et en accord avec la situation de handicap
- Coordonner l'identification, la mise en œuvre et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formation
- Faire le lien entre les différents services de l'école
- Accompagner les apprenants dans toutes leurs démarches

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et **le réseau SKOLAE** ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention des compétences.

Ce livret d'accueil contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



2. Le dispositif d'accueil

Qui m'accompagne ?

- Vous disposez au sein de **votre campus d'un référent handicap. Vous pouvez retrouver ses coordonnées sur le site de votre école.**

Sa mission est de **veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants** en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de votre école.

- **Vous pouvez aussi prendre contact avec le coordinateur national handicap du réseau SKOLAE qui dépend de la Direction Générale.**
  - **Mail: polehandicap@eductive.fr**

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équite.

Il est votre interlocuteur privilégié avec le Référent Handicap Campus dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et en entreprise.

2. Le dispositif d'accueil

Quels documents dois-je fournir ?

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou à initier les **démarches** nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des reconnaissances délivrées par différents organismes permettant d'attester d'une situation de handicap.

- ✓ **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- ✓ **PPS :** Délivrée par la MDPH

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- ✓ **ALD :** Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Des situations présentées ci-dessus, découle la possibilité de percevoir des aides et/ou des allocations :

- ✓ **AAH :** Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- ✓ **AEEH** : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

3. Le déroulement de la formation

Comment est construit mon accompagnement ?

Un accompagnement en **3 étapes.**

1 Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Vous pouvez également prendre contact avec votre Référent handicap campus et/ou avec le Référent national.

Un premier entretien vous sera proposé. Il vous sera demandé de **fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation**.

2 Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent handicap de votre campus, celui-ci déterminera avec vous, les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, les leviers d'aménagement peuvent varier.

- Aménagement de l'environnement de formation
- Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils
- Adaptation des rythmes et des temps de formation
- Aménagement modalités d'évaluation des acquis de la formation (Tiers-temps….)
- Mesures d'aide ou d'appui personnalisé par l'équipe pédagogique

3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre Référent Handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation.

Votre attaché de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

3. Le déroulement de la formation

Apprentissage et Handicap

Tout au long de la formation, le Réseau SKOLAE met en place un accompagnement spécifique pour tout apprenant en situation handicap, qu'il ait choisi de suivre son cursus sous statut étudiant, en apprentissage ou en formation professionnelle continue :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats, l'alternance et en particulier, les conditions spécifiques à l'exercice d'une activité en apprentissage (conditions d'accueil, rythme d'alternance, prise en compte du handicap et possibilités d'aménagements professionnels…)

- Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;

- Adaptation du parcours de formation contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.

- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;

- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales…), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue…), formation aux techniques de recherche d'emploi ;

- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage, ou plus largement en alternance, pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du centre de formation (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées…).

4. Liens utiles

4.1 Quelques liens utiles

http://www.mdph.fr/
https://www.agefiph.fr/
https://www.duoday.fr/
https://handicap-international.fr/
http://www.capemploi.net/accueil/
BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire)

4.2 Lien vers les textes légaux

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

